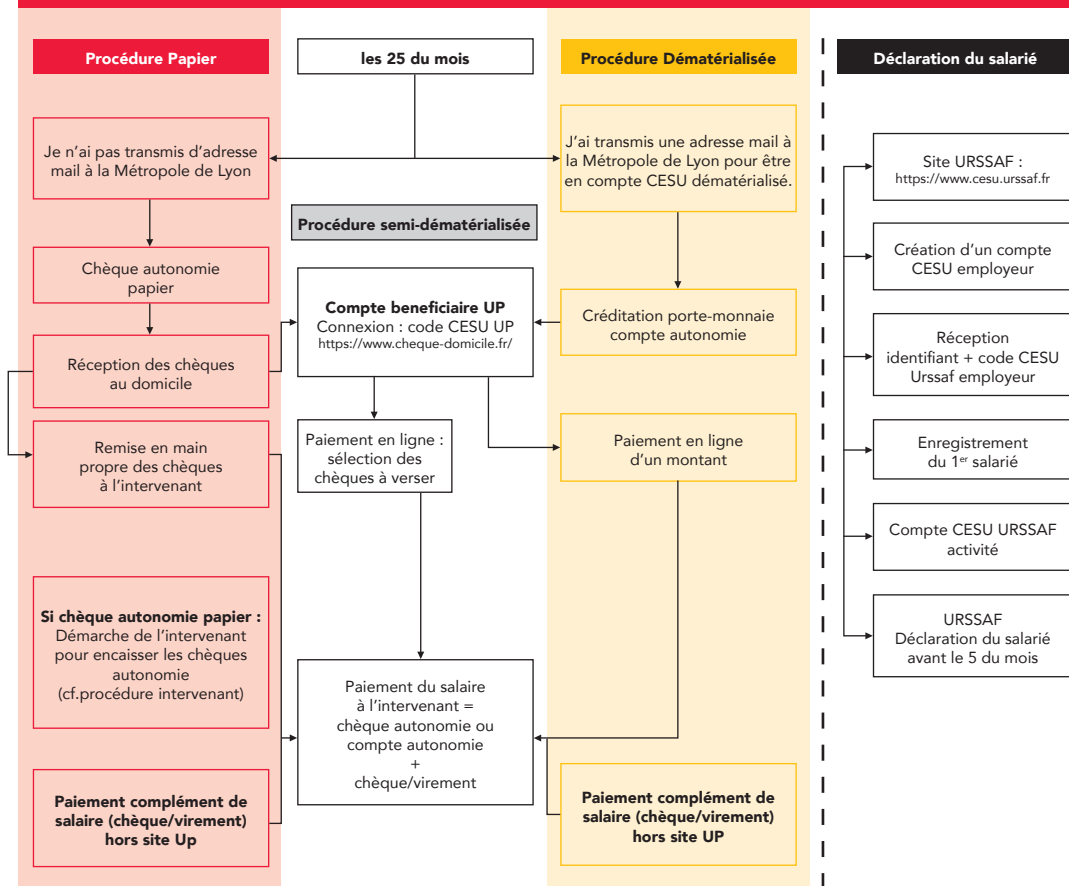


## PROCÉDURE BÉNÉFICIAIRE : PAIEMENT EN CHÈQUES AUTONOMIE



## GUIDE BÉNÉFICIAIRE



Pour plus d'informations sur le Chèque Autonomie de la Métropole de Lyon, contactez le :

**0 806 601 105**

Du lundi au vendredi de 8h à 20h  
et le samedi de 9h à 18h  
Service gratuit et prix d'un appel local



**MÉTROPOLE  
GRAND LYON**

**Métropole de Lyon**  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
Tél : 04 78 63 40 40  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**MÉTROPOLE  
GRAND LYON**

**CHÈQUE AUTONOMIE**  
de la Métropole de Lyon

## C'EST QUOI LE CHÈQUE AUTONOMIE ?

Les chèques autonomie vous sont attribués par la Métropole de Lyon dans le cadre de votre allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de votre Prestation de compensation du handicap (PCH). Ils se présentent sous la forme de chèque emploi service universel (CESU).

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque mois, vous recevez à votre domicile votre carnet de chèques. La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle de la Métropole de Lyon du salaire uniquement et non des charges, pour la partie salaire avec le nombre d'heures d'aide à domicile prévues dans votre plan d'aide. Chaque chèque est à votre nom.

## ET PAR INTERNET ?

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces chèques sur un compte en ligne e-CESU. C'est la version dématérialisée du chéquier. Le montant de votre aide est alors directement versée sur votre compte accessible par internet. Cela vous permet de régler votre salarié par virement bancaire.

Même si vous recevez des chèques autonomie papier, vous pouvez accéder à votre compte en vous connectant au site UP sur <https://www.cheque-domicile.fr/>. A la 1<sup>ère</sup> connexion, utilisez le bouton «1<sup>ère</sup> connexion» et le code CESU qui se trouve sur la couverture de votre chéquier. L'ensemble des chèques papier est directement accessible sur votre compte. Cela vous permet de régler votre salarié par virement bancaire en sélectionnant les chèques nécessaires. C'est la version semi-dématérialisée. Après avoir effectué le paiement, les chèques papier ne sont plus utilisables et peuvent être détruits. A partir du site, vous pourrez changer la modalités de versement est passer au compte autonomie complètement dématérialisé.

## COMMENT UTILISER VOS CHÈQUES AUTONOMIE ?

En emploi direct ou avec un mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié. Vous avez donc des obligations, fixées par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

### Exemple

Mme DURAND est bénéficiaire de l'APA ou de la PCH elle a un plan d'aide de 10 heures d'aide à domicile.



**En juillet 2023**, son intervenante a travaillé 7 heures : Mme DURAND paie le salaire net en donnant autant de chèques que de besoin et complète en espèce ou en chèque bancaire.

**Avant le 05 août**, Mme Durand fait sa déclaration à l'Urssaf service Cesu.

**Fin septembre 2023**, la participation de la Métropole aux cotisations sociales est versée à l'URSSAF. A cette même date, l'éventuel complément des charges sera prélevé par l'Urssaf service Cesu à Mme Durand.

## Si vous employez directement un salarié

Chaque mois, vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et le déclarer à l'Urssaf service Cesu.

- Vos chèques autonomie vous servent à régler le salaire de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées dans le cadre de votre plan d'aide, selon le tarif horaire financé par la Métropole.

Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement avec un autre moyen de paiement.

- Vous devez déclarer les heures réalisées par votre salarié auprès de l'Urssaf service Cesu en remplissant un volet social ou par Internet. La Métropole versera sa participation aux cotisations sociales directement à l'URSSAF service Cesu dans le cadre de votre APA ou PCH, à hauteur du salaire pris en charge par la Métropole.

L'éventuel complément des charges sera prélevé par l'Urssaf service Cesu sur votre compte bancaire.

## Si vous faites appel à un service mandataire

- Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos chèques autonomie en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complété le cas échéant de votre participation.

- Le service mandataire déclare pour vous les heures effectuées par votre salarié et vous adresse sa facture. La Métropole verse chaque mois, sur votre compte bancaire, sa participation aux cotisations.

## COMMENT FAIRE ?

- Donnez la plaquette ci-jointe «Guide de l'intervenant».
- Demandez à votre salarié de s'inscrire au Centre de remboursement des CESU (CRCESU) grâce au formulaire d'affiliation fourni dans son guide. Cette inscription est obligatoire pour encaisser les chèques autonomie.
- Votre pré-inscription à l'Urssaf service Cesu a été enregistrée. Vous allez recevoir un courrier pour finaliser votre adhésion et pouvoir ainsi déclarer votre salarié.



## LA BOITE À QUESTIONS

### Quand est-ce que je reçois mes chèques ?

Les chèques sont envoyés vers le 25 du mois pour payer les salaires en fin de mois. Les eCESU sont disponibles sur votre compte personnel aux alentours de cette date. Si vous n'avez rien reçu après cette date, appelez le **0 806 601 105**.

### Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers chèque autonomie au **0 806 601 105**. Les chèques seront mis en opposition, puis vous en recevrez d'autres en remplacement.

### Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ? Que faire des chèques non utilisés en fin d'année ?

Vous pouvez utiliser les chèques autonomie pendant l'année civile en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, pour payer votre salarié intervenant à votre domicile, dans le cadre de l'APA ou de la PCH. Les chèques non utilisés à la fin de cette période ne seront plus pris en compte. Ils devront être détruits.

### Est-ce que je peux donner des chèques autonomie à mon entourage ?

Non, le chèque autonomie est personnel et il est réservé à l'APA ou à la PCH. Il ne peut en aucun cas être donné, ni servir à payer d'autres prestations telles que travaux de jardinage ou de bricolage.

### Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un chèque autonomie ?

Oui, à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur le chèque et que l'intervenant soit bien affilié au centre de remboursement des CESU (CRCESU). Quel que soit votre choix, vous pouvez le modifier par la suite.

### Est-ce que je dois toujours déclarer mon salarié ?

Oui, la déclaration de votre salarié est obligatoire.

### Je paie mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par la Métropole

Le chèque ou le compte autonomie vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par la Métropole. C'est à vous de compléter le règlement par un autre moyen de paiement.

### Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier la Métropole de Lyon

